

PROCES-VERBAL de la session du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY du lundi 2 juin 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, dûment convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 2 juin 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 20 mai 2025

Etaient présents : MM FLEURY Hervé. BLANCHET Jean-Michel. Mme DANVY Françoise. Mr BEAUCOURT Thierry. Mmes GABRIELE Jacqueline. FOURMAUX Virginie MM DUBOIS Eric. Mme LIGAULT Isabelle

Excusés :

Mme Sylvie BRUNEAU

Mr Maurice BURDIN a donné pouvoir à Mme Jacqueline GABRIELE

Mme Annie DOUADY a donné pouvoir à Mr Hervé FLEURY

Participait à la réunion : Madame BERGEAULT Armelle, secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la session du Conseil Municipal du 08 avril 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 08 avril 2025

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de séance du conseil municipal du 08/04/2025

Mode de gestion des amortissements en M57

Mode de gestion des amortissements en M49

Autorisations spéciales d'absences pour évènements divers

Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Augmentation des loyers des logements en gestion auprès de l'OPAC

Fonds de concours pour la réhabilitation de la boulangerie Place de l'Eglise

Convention pour la réalisation des travaux pour la dissimulation des réseaux de télécommunications au lieu-dit « Choray »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Fonds de concours pour la voirie communautaire
- Convention de servitude pour la réhabilitation de la boulangerie Place de l'Eglise
- Décisions modificatives sur le budget principal et sur le budget assainissement

En raison d'un manque d'informations suffisants, les délibérations suivantes sont reportées :

- Autorisations spéciales d'absences pour évènements divers (report du CST du CDG - quorum non atteint)
- Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (report du CST du CDG - quorum non atteint)
- Fonds de concours pour la réhabilitation de la boulangerie Place de l'Eglise (recalcul de la part fonds de concours communal pour les affaires économiques et la partie logement affecté au budget logement de la CDC – sans fonds de concours)

Décisions du Maire

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Prix de vente	Notaire
2025-0010	18/04/2025	BL 97-195 ZY 143	MARCONNET Claudine	GAUTRON Grégoire	45.000€	Maître ROUSSEAU
2025-0011	24/04/2025	ZY 94-173-174	BAUDUSSEAU Philippe	JUILLET Nadia	40.000€	Maître ROBLIN-LAUBERTIE
2025-0012	16/05/2025	AR 80-81-82-79-271	FENESTRAZ Joëlle	DUBOIS Yvon	30.000€	Maître ROUSSEAU

DM 2025-06-01 Mode de Gestion des amortissements en M57

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieures ou égale à 1 000 euros soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Considérant qu’il convient de mettre à jour les durées d’amortissement des immobilisations

Il est proposé au Conseil municipal DE FIXER les durées d’amortissement des immobilisations relevant de la nomenclature M57 comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipements versées : GFP de rattachement : biens mobiliers, matériels, études	1 an
Subventions d'équipements versées : GFP de rattachement : bâtiments, installations	15 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions – Bâtiments publics	20 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
Matériel et outillage technique	5 ans
Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Matériel de transport	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000€	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Décide de fixer les durées d’amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.
Décide l’application de la règle de l’amortissement linéaire, sur une année pleine (calculer à partir de l’exercice de l’année suivante) et en centimes d’euros.

DM 2025-06-02 Mode de Gestion des amortissements en M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l’instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49

Considérant qu’il convient de mettre à jour les durées d’amortissement des immobilisations

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les durées d’amortissement des immobilisations des budgets annexes relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Logiciel informatique	3 ans
Terrains nus, agencement de terrains	20 ans
Construction de bâtiments d'exploitation (station)	40 ans
Réseaux	50 ans
Matériel spécifique (pompes ...)	7 ans
Matériel divers	7 ans

Installations générales, agencement divers	7 ans
Mobilier	10 ans
Véhicules	7 ans
Matériel de bureau	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Décide l'application de la règle de l'amortissement linéaire, sur une année pleine (calculer à partir de l'exercice de l'année suivante) et en centimes d'euros.

DM 2025-06-03 Augmentation des loyers des logements en gestion auprès de l'OPAC

L'article L442-1 du CCH dispose que « les loyers pratiqués pour les logements des organismes d'habitation à loyer modéré sont révisés chaque année au 1^{er} janvier, dans la limite de la variation de l'indice de référence des loyers prévus au I de l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente. »

Au second trimestre 2024, l'IRL s'élevait à 145.17 soit une évolution annuelle de 3.26% (sur la base de la valeur de l'IRL second trimestre 2023 = 140.59).

Pour mémoire, l'augmentation 2024 avait été limitée à 3.5% sur 2023 par la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat.

Malgré cela, l'OPAC 36 a dû faire face à l'inflation, la hausse des frais financiers liée à celle du livret A et l'impact significatif de l'augmentation de la prime d'assurance après le sinistre grêle.

Pour ces raisons, une opération de vente en bloc a été engagée.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir une augmentation des loyers à hauteur de 3.26% (dans le respect des plafonds conventionnels)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, l'augmentation des loyers à hauteur de 3.26%.

DM 2025-06-04 Fonds de concours voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la communauté de communes Cœur de Brenne, d'un fonds de concours des communes pour les travaux de voirie réalisés sur leur territoire. Ce fonds de concours est fixé à 30 % maximum du montant restant à la charge de l'EPCI.

Le Maire explique aux conseillers le principe de la délibération concordante de la commune et de l'EPCI :

Conformément au V de l'article L. 5214-16 du CGCT « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La Communauté de communes Cœur de Brenne a sollicité par délibération N°02/32-2025 en date du 31 mars 2025, l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de voirie sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Coût prévisionnel :

Total Travaux HT 87 064.35 €

TVA 20 % 17 412,87 €

Total TTC 104 477,22 €

Plan de financement prévisionnel :

FAR voirie 2025 17 259,00 €

Total des recettes : 17 259,00€

Coût résiduel de l'opération : 87 218,22 €

Fonds de concours de la commune de Martizay 30 % : 26 165,47 €

Le conseil municipal est invité à approuver ce plan de financement ainsi que le montant prévisionnel du fonds de concours qui s'élève à 26 165,47€

Dès lors, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours dont le montant définitif sera arrêté après la clôture de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours dont le montant définitif sera arrêté après la clôture de cette opération.

DM 2025-06-05 Convention pour la réalisation des travaux pour la dissimulation des réseaux de télécommunications au lieu-dit « Choray »

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale n°2024-12-04 en date du 12/12/2024 pour l'étude de faisabilité pour la dissimulation des réseaux de télécommunications au lieu-dit « Choray ».

Informe que le montant estimatif des travaux, prévu au budget, s'élève à 15742€ TTC : terrassement : 8112€ – pose des fourreaux et des chambres 6257€TTC – prestations associées : 1373€ TTC

Dès lors, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions pour la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications auprès du SDEI et ORANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives pour la dissimulation de ces réseaux de télécommunications.

DM 2025-06-06 Convention de servitude pour la réhabilitation de la boulangerie Place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la boulangerie, l'installation d'un raccordement électrique de type C4 est nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements de production.

Pour ce faire la société ENEDIS est contrainte d'implanter des ouvrages sur la parcelle AP 239 sis 24, Place de l'Eglise, faisant l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

Aussi, il convient de signer une convention de servitudes, tripartite entre la société ENEDIS et les propriétaires indivis que sont la commune de Martizay et la Communauté de Communes Cœur de Brenne bénéficiaire des biens par bail emphytéotique.

Le Maire présente la convention de servitudes qu'il propose d'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de servitude présentée et autorise le Maire à signer ladite convention.

DM 2025-06-07 Décision modificative n°1 -Budget Assainissement

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,

décide de modifier l'inscription comme suit :

Diminution de crédits alloués : compte 61523 (entretien, réparation réseaux) : 2 500€

Augmentation de crédits : compte 673 (titres annulés – sur exercice antérieurs) : 2 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DM 2025-06-08 Décision modificative n°1 -Budget Principal
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations.

Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Diminution de crédits alloués : compte 203 (frais d'études) 371 200€

Augmentation de crédits : compte 231 (immobilisations corporelles en cours) 371 200€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative telles que proposée ci-dessus.

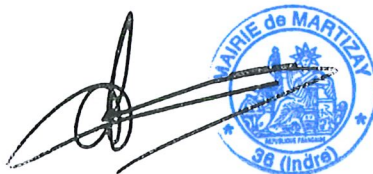
L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 23h58

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du